

Dossier d'inscription à transmettre par mail à : formation.longue@poleformation-ante.fr

Au plus tard le Jeudi 22 octobre 2026



Tout dossier incomplet ne sera pas traité (voir la liste ci-dessous des pièces à joindre)

Pièces à joindre au dossier d'inscription

☐ Fiche d'inscription dûment remplie avec une photo d'identité collée

☐ Une lettre de motivation manuscrite

☐ Un CV à jour

☐ La copie de vos diplômes obtenus

Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français

☐ Photocopie lisible de votre pièce d'identité recto verso (en cours de validité). Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

☐ Un document manuscrit relatant au choix du candidat (pas plus de 2 pages) :

- soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
- soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation :

☐ Pour les personnes en poursuite d'étude une copie du dossier scolaire avec les bulletins de note et toutes les appréciations de stage

☐ Vos attestations de travail accompagnées éventuellement d'une appréciation ou d'une recommandation de votre(s) employeur(s) ou tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle en lien avec le métier d'Aide-Soignant.

☐ **Photocopie de l'un des diplômes vous permettant de suivre un parcours partiel* :**

- DEAP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)
- BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)
- BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)
- ADVF : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
- ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
- DEAES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")
- Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
- DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)
- ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)
- AMBULANCIER : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

Attention Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.

Pour vous aider dans la rédaction des documents manuscrits, ou CV voici les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation d'aide-soignant selon les critères nationaux défini par décret :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médicosocial, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Pour information : L'admission définitive est subordonnée à la production :

- AU PLUS TARD LE JOUR DE LA RENTRÉE, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. La liste de médecins agréés est disponible sur le site de l'Agence régionale de Santé (ARS) de votre région en indiquant « médecin agréé » dans le moteur de recherche du site.

- AVANT LA DATE D'ENTRÉE AU PREMIER STAGE, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du Code de la santé publique



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois).

En cas de contre-indication vaccinale définitive, le candidat sera refusé en formation.

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Dossier d'inscription à transmettre par courrier au :
Pôle Formation Santé - Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON
Au plus tard le Jeudi 22 octobre 2026



Cette formation est autorisée par la région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement.

Ces informations sont recueillies dans le but du traitement de votre inscription. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le Pôle Formation Santé à contact@pf-sante.fr.

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 80

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON

www.poleformation-sante.fr



Visez et scannez
avec votre Smartphone

Attention Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.

Rentrée Janvier 2027

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

La sélection

Pour le parcours initial, à compter du 7 Avril 2020, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une évaluation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Pour le parcours en Apprentissage, il faut simplement avoir entre 17 et 29 ans. Un entretien destiné à apprécier vos connaissances, vos aptitudes et votre motivation à suivre la formation sera organisé

L'admission à l'Institut

La formation d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- La formation initiale
- 2- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- 3- La Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle
- 4- Le Contrat d'Apprentissage

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **sept jours** ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles.

Les places offertes pour la rentrée de Janvier 2026 sont au nombre **de 68 places.**

20 % des places sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats

Liste principale et liste complémentaire :

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Pour la voie de l'apprentissage, vous êtes admis dès lors que vous signez un Contrat d'Apprentissage avec un employeur et que votre entretien avec notre centre de formation est validé. Pour rappel, il s'agit d'un entretien de motivation.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois)

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Financement à titre d'information



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Coût de la formation initiale (Parcours complet) : 10 780 €

Pour les parcours partiels, merci de vous rapprocher de notre centre de formation

Ci-dessous les différentes possibilités de prise en charge :

Dispositif de prise en charge REGION AUVERGNE RHONE-ALPES :

Sont éligibles au dispositif les jeunes en formation initiale, réunissant les conditions suivantes :

- Admis à la sélection d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Sortie du système de formation initiale, dont apprentissage (en lycée, en institut de formation, à l'université...) depuis moins d'un an, à la date d'entrée en formation.

Sont éligibles au dispositif les publics en formation continue, réunissant les conditions suivantes :

- Admis à la sélection d'entrée d'un institut de formation situé en région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Être inscrit au Pôle Emploi

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les salariés, les salariés en disponibilité ou en congé parental ;

Vous êtes salarié(e) :

Vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur dans le cadre d'un CPF de transition (compte personnel de formation de transition) ou aussi en mobilisant votre CPF. (Compte personnel formation). Entamer vos démarches sans attendre les résultats.

Autre cas :

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, il vous appartient de financer vous-même votre formation (possibilité d'échelonnement de paiements).

Toute personne n'ayant pas obtenu le financement des frais de scolarité peut toutefois solliciter une bourse de formations sanitaires et sociales, attribuée sous conditions de revenus et de situation par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Calendrier et coût de la sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Nombre de places : 68

Etude des dossiers Sélection Orale	De 15 septembre au 30 Octobre 2026	Lieu : POLE FORMATION SANTÉ 16 Rue Berjon 69009 LYON
Affichage des résultats	Jeudi 5 Novembre 2026	
Inscription à la sélection	Sur dossier + Entretien	

La rentrée aura lieu le 4 janvier 2027 au 7 décembre 2027 par le parcours en initial.

La rentrée aura lieu le 4 janvier 2027 au 21 Mars 2028 par le parcours en apprentissage.

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 80 -

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON



MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ

Vous avez choisi un métier de soins et de communication qui exige de répondre à certains critères de santé physique et psychologique.

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est réglementée par **l'arrêté du 7 avril 2020** (*modifié par arrêté du 09/06/2023*), **relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.**

Article 8 ter : L'admission définitive à la formation d'aide-soignant est subordonnée :

1. À la production, **AU PLUS TARD LE JOUR DE LA RENTRÉE**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. *La liste de médecins agréés est disponible sur le site de l'Agence régionale de Santé (ARS) de votre région en indiquant « médecin agréé » dans le moteur de recherche du site.*
2. À la production, **AVANT LA DATE D'ENTRÉE AU PREMIER STAGE**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du Code de la santé publique.

Préparez votre dossier de vaccinations dès maintenant, **n'attendez pas l'admission** pour prendre contact avec le médecin agréé **ET** votre médecin traitant car 5 mois peuvent être nécessaires pour effectuer le protocole complet des vaccinations obligatoires.

Tout apprenant ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage.

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À FAIRE COMPLÉTER PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ

Document à faire remplir et à transmettre au plus tard le jour de la rentrée (sous réserve de ne pas pouvoir intégrer l'IFAS).

À faire compléter obligatoirement par un Médecin agréé figurant sur la liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes>

Je soussigné Docteur

.....

MÉDECIN AGRÉE par l'ARS du département

.....

certifie que Mme / M.

.....

né(e) le

☐ N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignante à laquelle il/elle se destine.

Fait à, le

Cachet :

Signature

ATTESTATION MÉDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATION

Document à faire remplir par le médecin traitant pour attester de la complétude du protocole de vaccination et vérifications immunitaires et à transmettre avant la date d'entrée au premier stage

Je soussigné, Docteur

.....

certifie que Mme / M.

né(e) le, candidat(e) à la formation aide-soignante, a reçu les vaccinations suivantes et les sérologies nécessaires :

DIPHTERIE – TETANOS – POLYOMYELITIS +/- COQUELUCHE			
	Nom du vaccin	Date d'injection	N° du lot
Dernier rappel DTP			
Dernier rappel DTCP			

HEPATITE B				
		Nom du vaccin	Date d'injection	N° de lot
<u>Schéma vaccinal cocher ci-dessous</u> ☐ Classique « 0 – 1 – 6 » ☐ Accéléré ☐ Ancien schéma	1 ^{ère} injection			
	2 ^{ème} injection			
	3 ^{ème} injection			
	Rappels			
	Rappels			
	Rappels			
	Rappels			

Je certifie que Mme/M/...../20....

1. A réalisé une **sérologie** Hépatite B le/...../20.... et est considéré(e) comme immunisé(e) contre l'hépatite B :

☐ OUI ☐ NON

2. Est non répondeur(euse) à la vaccination (sérologie négative après 6 doses)

☐ OUI ☐ NON

Observations :

→ Si le taux d'anticorps ≥ 100 UI/ L : *sujet immunisé*

→ Si résultat entre 10 et 100 : « une infection chronique VHB ancienne doit être éliminée par une recherche d'anticorps anti HBC. En l'absence d'infection ancienne la personne a fait preuve de sa protection. »

→ Si résultat ≤ 10 : « pas de réponse mesurable à la vaccination antérieure. Un dosage d'anticorps anti HBC doit être fait avant un rappel (dans la limite de 6 injections au total). Suivi d'une recherche d'anticorps anti HBS, 1 à 2 mois plus tard. »

NB : il est indispensable d'avoir 1 rappel, nécessaire pour obtenir une immunité durable (même si un taux d'anticorps supérieur à 10 a été constaté après la seconde injection.

Fait à/...../....., le

Cachet :

Signature :

Schéma de vaccination classique – Hépatite B

3 injections en respectant un intervalle de :

- au moins 1 mois entre la 1^{ère} et la 2^{ème} injection
- au moins 6 mois entre la 2^{ème} et la 3^{ème} injection

Schéma de vaccination Hépatite B en accéléré

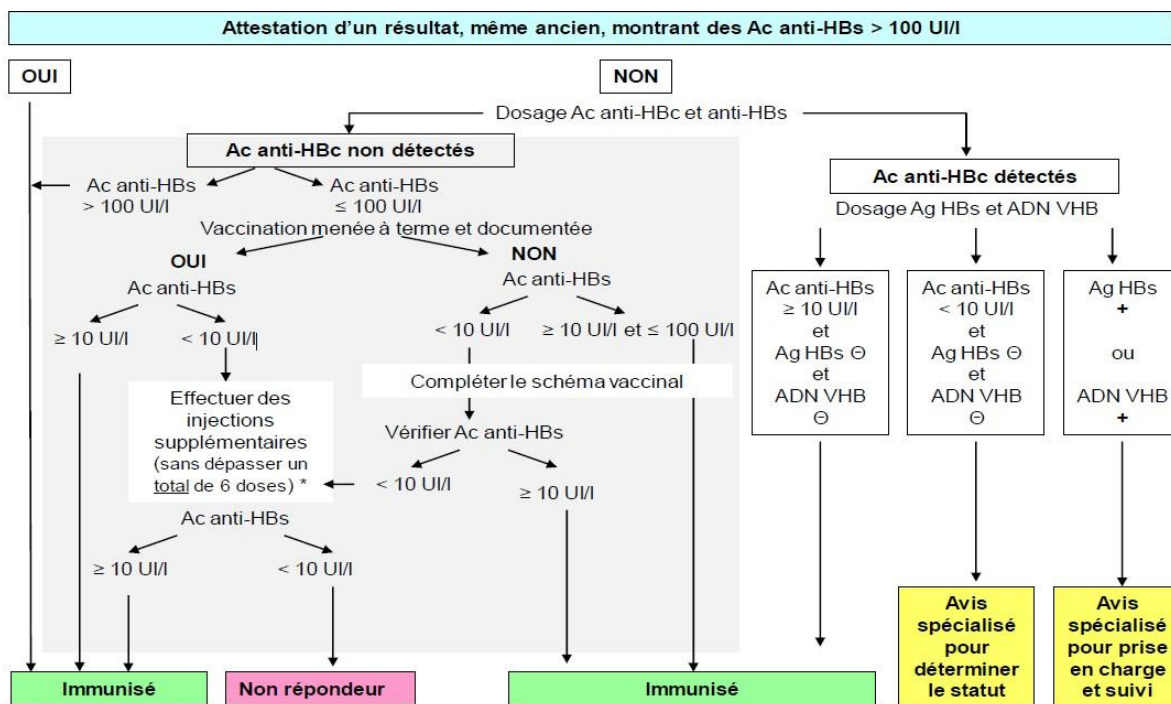
Dans les situations où une protection vaccinale doit être obtenue rapidement (ici pour l'entrée en formation), il est possible de procéder à une vaccination en 3 injections sur 21 jours, suivies d'un rappel un an après.

Impérativement : réaliser une sérologie (prise de sang) de contrôle de l'immunisation après la 3^{ème} injection (permet de vérifier l'efficacité du vaccin et de vous autoriser à partir en stage).

Si le résultat de la prise de sang montre que vous n'êtes pas immunisé, vous devez réaliser une 4^{ème} injection du vaccin, puis contrôler à nouveau par une prise de sang votre immunisation (maximum 6 injections).

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-

4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Vaccinations recommandées (has)

→ Covid 19

la vaccination n'est plus obligatoire pour les soignants et les étudiants en santé, mais reste fortement recommandée

→ Coqueluche

pour les étudiants jamais vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, faire un rappel dtcap. En cas de coqueluche documentée, faire ce rappel si la maladie contractée date de plus de 10 ans.

→ Rougeole-oreillons-rubéole

les étudiants doivent avoir reçu 2 doses de vaccin trivalent ror.

→ Varicelle

les étudiants sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative doivent être vaccinés.

→ Grippe saisonnière

la vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée chaque année pour les étudiants et professionnels de santé

Recommandations pour le BCG

Depuis le 1er avril 2019, la vaccination par le BCG n'est plus obligatoire pour les personnels soignants et les étudiants en santé.

Considérant le risque en termes de santé publique pour les patients, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) recommande que tous les soignants et étudiants des filières en santé bénéficient d'un test de dépistage de l'infection tuberculeuse latente.

Le dépistage d'une éventuelle infection tuberculeuse latente chez des soignants et l'intérêt d'un test de référence, dans une population antérieurement vaccinée par le BCG, fait privilégier les tests IGRA, notamment à l'embauche, mais leurs limites les font déconseiller dans le cadre d'un suivi périodique.

Chez les étudiants migrants âgés de plus de 18 ans et de moins de 40 ans, en provenance de pays avec une incidence supérieure à 100 /105 pour 100 000 habitants, arrivés en France depuis moins de 5 ans, et travaillant en milieu de soins, ce dépistage est particulièrement important.

Le test IGRA est à la charge de l'étudiant (non remboursé) s'il est pratiqué en dehors d'un centre hospitalier ou d'un CLAT.

Les étudiants primo-arrivants hors UE inscrits dans une filière d'études médicales et paramédicales doivent être orientés vers le Service de Santé Universitaire pour le dépistage de la tuberculose latente

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique.
- INSTRUCTION DGS/RI1/RI12/2014/21 du 21 janvier 2014, relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique – *Annexe 1*
- AVIS, du 20 février 2014, du Haut conseil de la santé publique, relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B par les vaccins ENGERIX B® 20 microgrammes/1 ml et GENHEVAC B Pasteur® 20 microgrammes/0,5 ml
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)
- Référence aux recommandations HAS relatives aux professionnels et étudiants en santé publiées depuis 2023
- Avis du 10/05/2019 du Haut conseil de la santé publique relatif aux infections tuberculeuses latentes. Détection, prise en charge et surveillance

Document actualisé selon le calendrier vaccinal en vigueur 2026

PROGRAMME DE FORMATION

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) (niveau 4)*

Le métier

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'Aide-Soignant sous la responsabilité d'un Infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. L'Aide-Soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Objectifs de la formation

Le programme de la formation a pour objectif de permettre à chaque apprenant Aide-Soignant, dans le cadre du rôle propre Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, de :

- Accompagner une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Connaître et respecter les règles d'ergonomie
- Communiquer afin d'établir une relation adaptée et de qualité
- Connaître et appliquer les règles d'hygiène hospitalière
- Transmettre des informations
- Organiser ses soins au sein d'une équipe soignante

Prérequis

Profil du Candidat : aucune condition de diplôme n'est requise.
Admission à la formation sur dossier et entretien oral.

Durée de la formation

La formation comprend **770 heures** réparties sur 12 mois ou 18 mois en fonction des sessions.
L'enseignement théorique est organisé en alternance avec le lieu d'emploi et les stages hors employeur (cf calendrier).

Contenu de la formation

La formation est organisée en **5 blocs de compétences** qui ont pour objectif de permettre aux apprenants d'acquérir les compétences indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

3) Les périodes en milieu professionnel

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Les périodes en milieu professionnel doivent comporter au moins un week-end et une période de nuit.

Modalités et délais d'accès

Les dates des prochaines sessions sont communiquées sur notre site internet : <https://www.poleformation-sante.fr/>

Méthodes pédagogiques mobilisées

Cette formation modulaire se déroule en présentiel, en distanciel et en e-learning. Par la mise en œuvre d'une pédagogie active, l'apprenant est sollicité lors de la formation théorique ou pratique dans une démarche participative. Nous disposons de salles de travaux pratiques, représentant une chambre de résident ou bénéficiaire, en EHPAD, hôpital ou à domicile. Un ordinateur (ou tablette) et une connexion Internet sont impératifs pour suivre la formation à distance.

Suivi pédagogique

Le suivi est réalisé sous 2 formes :

1) L'accompagnement pédagogique

Il est assuré par le référent pédagogique du Centre de formation, le maître d'apprentissage et les tuteurs des lieux de stage, afin de tout mettre en œuvre pour la réussite du parcours de formation.

Les stagiaires sont sous la responsabilité d'un référent pédagogique (Formateur Infirmier).

2) Le "PORTFOLIO"

Ce document est destiné au **suivi de votre parcours de formation** et du **développement de vos compétences**.

Modalités d'évaluation

1) Evaluations théoriques

Plusieurs types d'épreuves : écrites - orales – mise en situation simulée

2) Evaluations des compétences durant les périodes en milieu professionnel

Elles sont basées sur l'acquisition des compétences.

Validation de la formation

La validation de la formation Aide-Soignant est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) de niveau 4.

La validation des compétences s'effectue par des épreuves écrites et/ou orales (cas concrets, QCM,...), par des évaluations terrain .

Sont déclarés reçus les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, soit les 5 blocs de compétences. En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Equivalences, passerelles

EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION POUR L'ACCES AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT Arrêté NOR : SSAH2110960A - Annexe VII

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux "Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;

3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;

4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPA T) ;

5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;

6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;

7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;

8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation

et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. "

Les débouchés

L'activité d'aide-soignant peut être réalisée en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Cette activité se situe dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Pôle Formation Santé est engagé dans une démarche qualitative d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes (H+ Formation)

Equipe pédagogique

Formateurs permanents (IDE) et autres professionnels en fonction des thématiques abordées.

Vos contacts

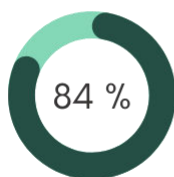
Directeur IFAS
PIERRE Aloïse

Manager Success Client
Marie Lucie DURY

Pool Administratif Formations Longues
formation.longue@poleformation-sante.fr
Tél. : 04 37 46 18 80

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON - Fax : 04 78 89 67 25 - www.poleformation-sante.fr

CHIFFRES 2025: AIDE-SOIGNANT



Taux de Réussite



NB de stagiaires formés



Note de satisfaction



Taux d'insertion en emploi



Formation Diplôme D'Etat Aide-Soignant LYON de janvier 2027 à décembre 2027 DEAS 37 Parcours Complet - Parcours Initial

sous réserve de modification

602 Heures centre 168 HEN FOAD 770 HEN STAGE CONGES

2027

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			
TOTAL	140	TOTAL	140	TOTAL	154	TOTAL	164	TOTAL	137	TOTAL	154	TOTAL	77	TOTAL	84	TOTAL	154	TOTAL	157	TOTAL	144	TOTAL	157	TOTAL	144	TOTAL	157	TOTAL	144	TOTAL	157	TOTAL	144	TOTAL		
CENTRE	112	CENTRE	21	CENTRE	70	CENTRE	63	CENTRE	35	CENTRE	91	CENTRE	70	CENTRE	28	CENTRE	28	CENTRE	70	CENTRE	0	CENTRE	70	CENTRE	0	CENTRE	70	CENTRE	0	CENTRE	70	CENTRE	0	CENTRE	70	
FOAD	28	FOAD	14	FOAD	14	FOAD	21	FOAD	7	FOAD	63	FOAD	7	FOAD	7	FOAD	0	FOAD	7	FOAD	7	FOAD	7	FOAD	0	FOAD	7	FOAD	0	FOAD	7	FOAD	0	FOAD	0	
STAGE	0	STAGE	105	STAGE	70	STAGE	80	STAGE	95	STAGE	0	STAGE	0	STAGE	49	STAGE	126	STAGE	80	STAGE	144	STAGE	80	STAGE	144	STAGE	80	STAGE	144	STAGE	80	STAGE	144	STAGE	21	
V 1 jour de l'an	L 1	M 2	7	J 1	S 1	M 4	7	S 1 fête du travail	M 1	M 9	7	J 1	M 10	7	D 1	M 1	S 3	7	V 1	M 4	7	L 1			M 1	S 4	7	L 1		M 1	S 4	7	L 1			
S 2	M 2	M 1	7	M 2	S 1	M 4	7	D 2	M 2	M 9	7	V 2	M 10	7	L 2	VAC	J 2	S 3						M 2	S 4	7	S 2		M 2	S 4	7	S 2		M 2	S 4	
D 3	M 3	M 2	7	M 3	S 1			L 3	8	CERTIF M 9	7	S 3			M 3	VAC	V 3	S 3						M 3	S 4	7	D 3		M 3	S 4	7	D 3		M 3	S 4	
L 4	API	M 2	7	J 4	S 1			M 4	8	M 6	7	D 4			M 4	VAC	S 4							L 4	S 4	7	L 4		M 4	S 4	7	L 4		M 4	S 4	
M 5	API	V 5	API	V 5	S 1	M 3	7	M 5	8	S 5	7	L 5	M 10	7	J 5	VAC	D 5							M 5	S 4	7	M 5	CERTIF M 3	7	V 5	S 4	7	M 5	S 4		
M 6	M 1	S 6		S 6		M 5	7	J 6	D 6			M 6	M 10	7	V 6	VAC	L 6	S 3	7	M 6				L 6	S 6	7	M 6		L 6	S 6	7	M 6	M 10	7		
J 7	M 1	D 7		D 7		M 5	7	V 7	8	L 7	M 6	7	M 7	CERTIF M 10	7	S 7	M 7	S 3	7	J 7				M 7	S 7	7	D 7		M 7	S 7	7	D 7		M 7	SPI	
V 8	M 1	S 1	7	L 8	S 1	M 5	7	S 8	M 8	M 6	7	J 8	M 4	7	D 8		M 8	S 3	7	V 8				M 8	S 4	7	L 8		M 8	S 4	7	L 8		M 8	S 4	
S 9		S 1	7	M 9	S 1	M 5	7	D 9	M 9	M 6	7	V 9	M 3	7	L 9	VAC	J 9	S 3	7	S 9				M 9	S 4	7	J 9		M 9	S 4	7	J 9		M 9	S 4	
D 10		S 1	7	M 10	S 1			L 10	7	J 10	M 6	7	S 10			M 10	V 10	S 3	7	D 10				M 10	S 4	7	V 10		M 10	S 4	7	V 10		M 10	S 4	
L 11	M 1	S 1	7	J 11	S 1			M 11	7	V 11	M 6	7	D 11			M 11	S 11							L 11	M 4	7	J 11		M 11	M 4	7	J 11		M 11	M 4	
M 12	M 1	S 1	7	V 12	S 1	M 5	7	M 12	7	S 12		L 12	M 4	7	J 12	VAC	D 12						M 12	M 4	7	V 12		M 12	M 4	7	V 12		M 12	M 4		
M 13	M 1	S 13		S 13		M 4	7	J 13	7	D 13		M 13	M 7	7	V 13	VAC	L 13	S 3	7	M 13				L 13	M 4	7	S 13		M 13	M 4	7	S 13		M 13	M 4	
J 14	M 1	D 14		D 14		M 8	7	V 14	7	L 14	M 6	7	M 14			S 14	M 14	S 3	7	J 14				M 14	M 10	7	D 14		M 14	M 10	7	D 14		M 14	M 10	
V 15	M 1	S 1	7	L 15	API	M 4	7	S 15		M 15	M 6	7	J 15	M 7	7	D 15	M 15	S 3	7	V 15				M 15	S 4	7	L 15		M 15	S 4	7	L 15		M 15	S 4	
S 16		S 1	7	M 16	M 8	API	7	D 16	M 16	CERTIF M 6	7	V 16	CERTIF M 7	7	L 16	M 10	7	J 16	S 3	7	S 16				M 16	S 4	7	J 16		M 16	S 4	7	J 16		M 16	S 4
D 17		S 1	7	M 17	M 1			L 17		J 17	M 4	7	S 17			M 17	M 4	S 3	7	D 17				M 17	S 4	7	V 17		M 17	S 4	7	V 17		M 17	S 4	
L 18	M 1	S 1	7	J 18	S 1	M 1	7	D 18	M 18	M 3	7	D 18			M 18	M 4	7	S 18						M 18	S 4	7	L 18		M 18	S 4	7	L 18		M 18	S 4	
M 19	M 1	S 1	7	V 19	CERTIF M 1/2			M 19	8	S 19		L 19	VAC			J 19	M 3	S 3	7	D 19				M 19	S 4	7	V 19		M 19	S 4	7	V 19		M 19	S 4	
M 20	M 1	S 20		S 20		S 2	8	J 20	7	D 20		M 20	VAC			V 20	TPG	S 3	7	M 20				8	S 20		L 20		8	S 20		L 20		8	S 20	
J 21	M 1	D 21		D 21		S 2	8	V 21	7	L 21	M 4/AFGSU	7	M 21	VAC		S 21		S 3	7	J 21				M 21	S 4	7	D 21		M 21	S 4	7	D 21		M 21	S 4	
V 22	M 1	S 1	7	L 22	M 3	S 2	8	S 22		M 22	M 4/AFGSU	7	J 22	VAC		D 22		S 3	7	V 22				8	L 22		8	L 22		8	L 22		8	L 22		
S 23		S 1	7	M 23	M 4	S 2	8	D 23		M 23	M 4/AFGSU	7	V 23	VAC		L 23	S 3	S 3	7	S 23				M 23	S 4	7	J 23		M 23	S 4	7	J 23		M 23	S 4	
D 24		S 1	7	M 24	M 3			L 24	7	J 24	M 4/AFGSU	7	S 24			M 24	S 3	S 3	7	D 24				M 24	S 4	7	V 24		M 24	S 4	7	V 24		M 24	S 4	
L 25	M 1	S 1	7	J 25	M 4			M 25	7	V 25	M 4/AFGSU	7	D 25			M 25	S 3	S 3	7	L 25				L 25	S 4	7	S 25		8	L 25		8	L 25		8	L 25
M 26	M 1	V 26	7	V 26	M 4	S 2	8	M 26	7	S 26		L 26	VAC		J 26	S 3	S 3	7	D 26				M 26	S 4	7	V 26		M 26	S 4	7	V 26		M 26	S 4		
M 27	M 1	S 27		S 27		S 2	8	J 27	7	D 27		M 27	VAC		V 27	S 3	S 3	7	L 27				M 27	S 4	7	S 27		8	L 27		8	L 27		8	L 27	
J 28	M 1	D 28		D 28		S 2	8	V 28	7	L 28	M 4/AFGSU	7	M 28	VAC		S 28	M 4	M 4	7	J 28				8	D 28		8	D 28		8	D 28		8	D 28		
V 29	M 6		7			S 2	8	S 29		M 29	M 10	7	J 29	VAC		D 29		M 3	7	V 29				8	L 29		8	L 29		8	L 29		8	L 29		
S 30					M 3	S 2	8	D 30		M 30	M 10	7	V 30	VAC		L 30	S 3	S 3	7	J 30				M 30	S 4	7	J 30		M 30	S 4	7	J 30		M 30	S 4	
D 31					M 3			L 31	7		S 31		M 31			M 31	S 3	S 3	7	D 31																



Formation Diplôme D'Etat Aide-Soignant
LYON du 4 janvier 2027 au 28 avril 2028
DEAS 38 Parcours Complet - Parcours en apprentissage

602 Heures centre

168 HEN ROAD

FOAD HEN STAGE

2027														2028																			
Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		février		Mars		Avril			
TOTAL	140	TOTAL	140	TOTAL	154	TOTAL	164	TOTAL	137	TOTAL	137	TOTAL	154	TOTAL	84	TOTAL	154	TOTAL	77	TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	147	TOTAL	105	TOTAL	0		
CENTRE	112	CENTRE	21	CENTRE	70	CENTRE	63	CENTRE	35	CENTRE	91	CENTRE	70	CENTRE	28	CENTRE	28	CENTRE	70	CENTRE	70	CENTRE	0	CENTRE	0	CENTRE	0	CENTRE	14	CENTRE	0		
FOAD	28	FOAD	14	FOAD	21	FOAD	21	FOAD	7	FOAD	63	FOAD	7	FOAD	7	FOAD	7	FOAD	0	FOAD	7	FOAD	0	FOAD	0	FOAD	0	FOAD	0	FOAD	0		
STAGE	0	STAGE	105	STAGE	70	STAGE	80	STAGE	95	STAGE	0	STAGE	0	STAGE	49	STAGE	126	STAGE	0	STAGE	0	STAGE	0	STAGE	0	STAGE	147	STAGE	91	STAGE	0		
V 11 jour de l'an	L 11	M 2	7	L 11	PA 1	7	J 11	M 4	7	S 11	fête du travail	M 1	M 9	7	J 11	M 10	7	D 11	M 1	SHE3	7	V 11	M 4	7	L 11	M 11	PA 4	7	M 11	PA 4	7		
S 2	M 2	M 1	7	M 2	PA 1	7	V 2	M 4	7	D 2	M 9	M 2	M 9	7	V 2	M 10	7	L 2	PE	J 2	SHE3	7	S 2	M 2	M 2	PA 4	7	J 2	PA 4	7			
D 3	M 3	M 2	7	M 3	PA 1	7	S 3	PA 2	8	J 3	CERTIF M 9	7	S 3	M 3	PE	V 3	SHE3	7	D 3	M 3	PE	V 3	PE	L 3	PE	PA 4	7	V 3	PA 4	7			
L 4	API	7	J 4	M 2	7	D 4	PA 1	7	D 4	M 6	7	D 4	M 6	7	D 4	M 4	PE	S 4	L 4	M 3	7	J 4	PE	S 4	M 4	PE	V 4	PA 4	7	S 4	M 4	PE	
M 5	API	7	V 5	AR	7	V 5	PA 1	7	L 5	M 3	7	S 5	PA 2	8	S 5	L 5	M 10	7	V 5	CERTIF M 3	7	M 5	PE	D 5	M 5	PE	S 5	PE	D 5	M 5	PE		
M 6	M 1	7	S 6	S 6	M 6	M 6	M 5	7	J 6	M 5	7	D 6	D 6	7	J 6	M 6	M 10	7	V 6	PE	L 6	SHE3	7	M 6	M 4	7	S 6	PE	L 6	PA 4	7		
J 7	M 1	7	D 7	D 7	M 7	M 7	M 5	7	V 7	PA 2	8	L 7	M 6	7	M 7	CERTIF M 10	7	S 7	M 7	SHE3	7	J 7	TPG	7	D 7	PE	L 7	PA 4	7	M 7	PA 4	7	
V 8	M 1	7	L 8	PA 1	7	L 8	M 5	7	S 8	7	M 8	M 8	M 6	7	J 8	M 4	7	D 8	M 8	SHE3	7	V 8	M 8	CERTIF M 4	7	L 8	PE	M 8	PA 4	7	M 8	PA 4	7
S 9	M 9	PA 1	7	M 9	PA 1	7	V 9	M 5	7	D 9	M 9	M 9	M 6	7	V 9	M 3	7	L 9	PE	J 9	SHE3	7	S 9	M 9	PE	J 9	PE	M 9	PA 4	7	J 9	PA 4	7
D 10	M 10	PA 1	7	M 10	PA 1	7	S 10	L 10	PA 2	7	J 10	M 6	7	S 10	M 10	PE	V 10	SHE3	7	D 10	M 10	PE	V 10	PE	L 10	PE	J 10	PA 4	7	V 10	PA 4	7	
L 11	M 1	7	J 11	PA 1	7	D 11	M 11	PA 2	7	V 11	M 6	7	D 11	M 6	7	D 11	M 11	PE	S 11	L 11	M 4	7	J 11	S 11	M 11	PE	V 11	PA 4	7	S 11	M 11	PE	
M 12	M 1	7	V 12	PA 1	7	L 12	M 5	7	M 12	PA 2	7	S 12	M 12	M 4	7	J 12	PE	D 12	M 12	M 4	7	V 12	PE	D 12	M 12	PE	S 12	PE	D 12	M 12	PE		
M 13	M 1	7	S 13	S 13	M 13	M 13	M 4	7	J 13	PA 2	7	D 13	M 13	M 7	7	V 13	PE	L 13	SHE3	7	M 13	M 4	7	S 13	PE	J 13	PE	D 13	PA 4	7	J 13	PE	
J 14	M 1	7	D 14	D 14	M 14	M 14	M 8	7	V 14	PA 2	7	L 14	M 6	7	M 14	S 14	PE	L 14	M 14	SHE3	7	J 14	M 10	7	D 14	PE	V 14	PA 4	7	M 14	PA 4	7	
V 15	M 1	7	L 15	PA 1	7	L 15	M 4	7	S 15	7	M 15	M 15	M 6	7	J 15	M 7	7	D 15	M 15	SHE3	7	V 15	TPG	7	L 15	PE	M 15	PA 4	7	M 15	PA 4	7	
S 16	M 16	PA 1	7	M 16	M 8	7	V 16	API	7	D 16	M 16	M 16	CERTIF M 6	7	V 16	CERTIF M 7	7	L 16	M 10	SHE3	7	S 16	M 16	PE	J 16	PE	M 16	PA 4	7	J 16	PA 4	7	
D 17	M 17	PA 1	7	M 17	M 1	7	S 17	L 17	7	L 17	J 17	M 17	M 4	7	V 17	SHE3	7	D 17	M 17	M 4	7	V 17	SHE3	7	D 17	PE	L 17	PA 4	7	V 17	PA 4	7	
L 18	M 1	7	J 18	PA 1	7	D 18	M 18	PA 2	7	V 18	M 3	7	D 18	M 3	7	D 18	M 18	M 4	7	L 18	PE	J 18	PE	S 18	M 18	PE	V 18	PA 4	7	S 18	M 18	PE	
M 19	M 1	7	V 19	PA 1	7	V 19	CERTIF M 12	7	S 19	PA 2	7	S 19	7	S 19	J 19	M 3	7	D 19	M 19	PE	V 19	PE	D 19	M 19	PE	S 19	PE	D 19	M 19	PE			
M 20	M 1	7	S 20	S 20	M 20	M 20	PA 2	7	D 20	PA 2	7	D 20	7	D 20	TPG	7	L 20	PE	V 20	PE	S 20	PE	S 20	PE	J 20	PE	D 20	M 10	7	J 20	PE		
J 21	M 1	7	D 21	D 21	M 21	M 21	PA 2	7	L 21	M 4	7	PA 2	7	L 21	M 21	PE	S 21	M 21	SHE3	7	J 21	PE	D 21	M 21	PE	L 21	PA 4	7	M 21	PA 4	7		
V 22	M 1	7	L 22	PA 1	7	L 22	M 3	7	S 22	PA 2	7	PA 2	7	PA 2	M 22	PE	D 22	M 22	SHE3	7	V 22	PE	L 22	PE	M 22	PE	S 22	PE	M 22	PA 4	7		
S 23	M 23	PA 1	7	M 23	M 4	7	V 23	PA 2	8	D 23	M 23	M 23	M 4	7	V 23	PE	L 23	SHE3	7	S 23	SHE3	7	S 23	PE	J 23	PE	M 23	PA 4	7	J 23	PE		
D 24	M 24	PA 1	7	M 24	M 3	7	S 24	L 24	7	J 24	M 4	7	PA 2	7	J 24	M 24	SHE3	7	D 24	M 24	PE	V 24	PE	L 24	PE	J 24	PA 4	7	V 24	PA 4	7		
L 25	M 1	7	J 25	PA 1	7	J 25	M 4	7	D 25	M 8	7	V 25	M 4	7	V 25	M 25	SHE3	7	S 25	L 25	PE	J 25	PE	S 25	M 25	PE	V 25	PA 4	7	S 25	M 25	PE	
M 26	M 1	7	V 26	PA 1	7	V 26	M 4	7	L 26	M 8	7	S 26	M 8	7	S 26	L 26	PE	J 26	SHE3	7	D 26	PE	V 26	PE	D 26	PE	S 26	PE	D 26	M 26	PE		
M 27	M 1	7	S 27	S 27	M 27	M 27	PA 2	7	D 27	CERTIF M 8	7	D 27	7	D 27	M 27	PE	V 27	SHE3	7	L 27	TPG	7	M 27	PE	S 27	PE	D 27	PE	L 27	PE	PE		
J 28	M 1	7	D 28	D 28	M 28	M 28	PA 2	7	L 28	M 9	7	L 28	M 4	7	V 28	PE	M 28	S 28	M 28	PE	D 28	PE	D 28	PE	L 28	PA 4	7	M 28	PA 4	7	M 28	PA 4	7
V 29	M 6	7	L 29	PA 2	7	S 29	M 29	8	V 29	PA 2	7	S 29	M 10	7	D 29	M 29	M 10	7	D 29	M 29	M 4	7	V 29	PE	S 29	PE	M 29	PA 4	7	M 29	PA 4	7	
S 30			M 30	PA 2	7	D 30	M 30	8	D 30	PA 2	7	M 30	M 10	7	L 30	SHE3	7	J 30	M 4	7	S 30	M 4	7	S 30	PE	J 30	PE	D 30	PE	PE	PE	D 30	
D 31			M 31	PA 2	7	L 31	M 9	7	L 31	M 9	7	L 31	S 31		M 31	SHE3	7	D 31							PA 4	7		PE	PE	PE	PE		